

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« III. – Si une élection présidentielle ou des élections législatives générales sont prévues dans ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.